REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 049 DU 15 MAI 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 25 juillet 2014 portant Code des Assurances du Règlement de l'Action Récursoire et Directive de l'Etat et des Directives de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs préposés ;

Vu le Décret-loi n°100/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Supervision des Assurances ;

Vu le Décret n°100/247 du 06 novembre 2014 portant Nomination des membres de la commission et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Revu le Décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nominations de Certains Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assureurs ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

DECRETE :

Article 1 : Est nommé membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances :

Monsieur Prime NGENDAKUMANA, Représentant de la Banque de la République du Burundi, en remplacement de Dr. Ephrem NIYONGABO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15 mai 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.